

COMMENT NOUS SOUTENIR ?



EN LIGNE

Sur notre site sécurisé : www.restosducoeur.org
(rubrique : Nous soutenir / Don IFI)
ou en scannant le QR code ci-après.



PAR VIREMENT BANCAIRE

En contactant le service philanthropie : philanthropie@restosducoeur.org
en nous précisant que vous souhaitez effectuer votre don IFI par virement (il sera nécessaire d'indiquer : DON IFI dans le libellé du versement).



PAR VOIE POSTALE

En renvoyant le bulletin de soutien accompagné de votre chèque (en précisant au dos : DON IFI) à l'adresse suivante :

Les Restos du Cœur
Service Philanthropie
42 rue de Clichy - 75009 PARIS

Vous avez jusqu'à la **date limite de dépôt de votre déclaration IFI** pour faire votre don.

Vous recevrez un **reçu fiscal** émanant de l'Association Départementale d'insertion à laquelle votre don aura été affecté.

Rigueur et transparence sont les maîtres-mots du fonctionnement et de la gestion des Restos.
Notre volonté permanente d'efficacité et d'économie nous permet de maintenir nos **frais généraux** (frais de communication, de recherche de fonds et de fonctionnement) au niveau le plus bas des associations comparables à la nôtre.
Depuis la création de l'association, **les comptes sont certifiés tous les ans** par deux cabinets de commissaires aux comptes et ils sont toujours rendus publics.

Les Restos du Cœur sont également **certifiés par le label IDEAS**.
Délivré pour 3 ans, il atteste du bon niveau des Restos au "Guide IDEAS des Bonnes Pratiques" qui couvre 3 thèmes : gouvernance, finances et évaluation.

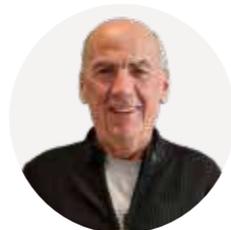


Notre association s'engage formellement à ne vendre, louer ou échanger aucune information personnelle.

VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS



Isabelle LAURENCIN
Responsable salariée du service philanthropie
isabelle.laurencin@restosducoeur.org
01 81 70 60 02



Bernard MAGRON
Responsable bénévole du service philanthropie
bernard.magron@restosducoeur.org
01 81 70 60 51

philanthropie@restosducoeur.org



42 rue de Clichy
75009 PARIS

www.restosducoeur.org



Création : agence *Nova Paris*

Crédits photos : ©Pascal ITO, ©Laboratoires TERANA, ©Sylvie GROSBOIS

VOTRE IFI POUR BÂTIR L'AVENIR

Faites un don
pour l'insertion !



DONNEZ UNE RÉALITÉ À VOTRE IFI



“Notre objectif est de redonner l'envie et les possibilités d'une insertion durable aux personnes accompagnées.”

Grâce à votre Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), vous pouvez soutenir les Restos du Cœur dans leurs actions d'accompagnement des personnes sur le chemin de l'emploi.

Vous pouvez soutenir les **101 structures d'insertion** par l'activité économique des Restos du Cœur, qui chaque année accueillent plus de **2 300 personnes**.

L'accompagnement comprend un **suivi personnalisé** liant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique dans le but de consolider un projet professionnel pour favoriser la sortie vers l'emploi ou l'accès à la qualification des salariés en insertion.



Les ACl œuvrent principalement au service des personnes en situation de précarité à travers notamment :



→ **LES JARDINS D'INSERTION** qui permettent toute l'année de fournir les centres de distribution en légumes et produits frais.



→ **LES CHANTIERS D'INSERTION "LOGISTIQUE"** qui organisent la livraison des centres de distribution de leur département.



→ **LES ATELIERS "PEINTURE/SECOND ŒUVRE"**, chargés de remettre en état les centres de distribution, les centres d'hébergement et les résidences sociales des Restos.



→ **LES CUISINES D'INSERTION** qui élaborent chaque jour des repas à destination des gens de la rue.



→ **LES ATELIERS DE REVALORISATION** dont, 4 en recyclerie "collecte de meubles" et 5 en "rénovation d'ordinateurs", essentiellement au service des personnes accueillies par les Restos.

UN DON AU SERVICE DE L'INSERTION

Parce qu'un repas ne suffit pas, **cette utilité sociale des chantiers d'insertion et de Petite Ruche**, reconnue par le ministère du Travail et de l'emploi, est une illustration des valeurs chères à l'association.

9 498 actions d'accompagnement social

2 318 salariés en insertion



ILS PRENNENT LA PAROLE !

“ J'ai évolué du côté professionnel et personnel. Je n'ai plus peur comme avant. Je peux aller faire mes entretiens, je sais ce qui m'attend. Je suis prêt à tout. ”

Bachirou, salarié en insertion

“ Avant d'arriver je n'avais plus confiance en moi, je n'avais plus envie. J'étais désespéré. J'avais besoin de me réacclimater au marché du travail par étapes. Maintenant je me sens prêt et c'est grâce à eux. Je sais que ça va payer et que j'irai bientôt ailleurs. Quand on reprend confiance en soi, tout se développe. ”

Michel, salarié en insertion

“ Les salariés en insertion que nous accueillons ici sont souvent des gens éloignés de l'emploi. On leur remet le pied à l'étrier. On tient beaucoup à la bienveillance aux Restos, au respect de la personne et au respect des autres. ”

Philippe, encadrant technique d'insertion

“ Nous partons des envies et du parcours du salarié qui arrive chez nous et l'aidons à formuler et à développer son projet. L'idée est de faire en sorte qu'au terme de son passage aux Restos, il soit autonome. ”

Emmanuel, encadrant technique & pédagogie

RÉDUISEZ OU ANNULEZ VOTRE IFI GRÂCE AU DON !



L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) s'applique aux personnes possédant plus de 1,3 million d'euros en biens immobiliers (hors activité professionnelle) au 1^{er} janvier 2025.

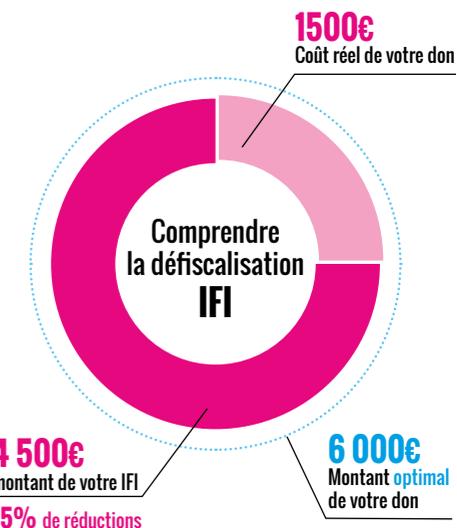
En application de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA - n°2007-1223 du 21 août 2007), les dons aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et aux associations intermédiaires (AI) ouvrent droit à une réduction de l'Impôt sur la Fortune Immobilière.

75% du montant de vos dons sont déductibles de votre IFI.

L'article 978 du Code Général des Impôts prévoit que la réduction fiscale de l'IFI est limitée à 50 000 € par an.

Votre don aux Restos du Cœur est déductible de votre IFI à hauteur de 75% de son montant, vous pouvez ainsi supprimer totalement votre IFI.

Exemple :
Mon IFI s'élève à 4 500 €, un don de 6 000 € me permet de réduire intégralement mon IFI et ne me revient finalement qu'à 1 500 €.



Selon le mode de déclaration et le lieu de résidence, les dates de déclaration varient. Pour une déclaration papier : le 20 mai 2025*, pour une déclaration en ligne :

Calendrier fiscal **25**

LE 22 MAI 2025*
Pour la zone 1
(départements 01 à 19 ainsi que Monaco et non-résidents)

LE 28 MAI 2025*
Pour la zone 2
(départements de 20 à 54)

LE 5 JUIN 2025*
Pour la zone 3
(départements 55 à 976)

*Les dates indiquées ci-dessus sont probables et susceptibles d'évoluer. Le calendrier fiscal définitif de déclaration IFI sera diffusé, au plus tard, le 10 avril prochain sur impots.gouv.fr

LORSQUE VOUS DONNEZ :	VOUS POURREZ DÉDUIRE DE VOTRE IFI :	VOTRE DON VOUS COÛTERA :
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €
20 000 €	15 000 €	5 000 €
50 000 €	37 500 €	12 500 €